NEXITY PARIS IGH
83-85 BOULEVARD VINCENT AURIOL
CS 91340
75646 PARIS CEDEX 13

www.nexity.fr

Téléphone : 01.43.37.69.40

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LE PONANT - LA GRANDE MOTTE
26 RUE SAINT LOUIS
34280 LA GRANDE MOTTE

PARIS, 26/02/2021

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le vendredi 26 février 2021 à 11h30

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020, les copropriétaires de la copropriété LE PONANT - LA GRANDE MOTTE ont voté uniquement par correspondance sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26/02/2021, dont ils ont reçu convocation individuelle de la part du syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Votant par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix soit	38,33%
Absents :	129	6167	voix /	10000	voix soit	61,67%
Total :	**201**	**10000**	**voix /**	**10000**	**voix soit**	**100,00%**

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 72 copropriétaires sur 201 possédant 3833 voix sur 10000 voix ont voté par correspondance.

Etaient absents :

M. et Mme ABDALLAH KHODJA Kemal Ben Mohammed (45), M. et Mme ABGUILLERM Pascal (45), M. ACHIN Geneviève (45), M. et Mme ARZEL Thierry (45), Mme BEAUJEAULT Céline (44), Indivision BECHE - DENOUAL JEAN-LUC LAURENCE (62), M. et Mme BEHA Rémy (45), M. BELLIN Olivier (44), M. et Mme BELTRAN Frédéric (45), M. et Mme BIBEY Jérôme (44), M. BOEGLIN Christian (45), M. et Mme BONESTROO Willem (45), M. et Mme BORDIER Isabelle (44), M. et Mme BOTHUA Olivier (45), Indivision BOUVERY - GAUTHIER Yoann et Camille (44), M. et Mme BRAUN Jean-Claude (45), M. et Mme BRULE Régis (45), M. et Mme CADU Christophe (45), M. et Mme CAILLE DIDIER (45), M. CARBONI Nicolas (44), Indivision CARRERE - TERRIEN Laurent et Sylvie (45), Mme CERUTTI Michèle (44), M. CESSE Eric (62), M. et Mme CHANTECLAIR Jacques (45), M. CHEMIER Stéphane (45), M. CHILLEMI Alain (45), M. CLAVEL Fabien (44), Mme DALEX Françoise (44), M. DEBERNARDY Laurent (88), M. et Mme DECUP LAURENT (44), M. et Mme DEFFROMONT THIERRY (45), M. et Mme DELLA-MONICA Hervé (44), M. DEPAEPE Marc (45), M. et Mme DESCAMPS LAURENT (45), M. et Mme DESMAIZIERES Christian (62), Mme DEYRIS Catherine (62), M. et Mme DOMINGUES PINTO Manuel (45), M. DONZE PHILIPPE (62), M. et Mme DOVERGNE Sylvain (45), M. et Mme EKLINGER Patrick (45), M. et Mme ELBAZ Laurent (45), M. EMERY Olivier (45), M. et Mme FAIVRE D ARCIER Nicolas (45), M. FAURE Jean-Claude (45), M. et Mme FAYETTE Cyrille (45), M. FERRAND DOMINIQUE (62), M. FEUVRIER Regis (61), M. et Mme FLOCH Yvonnick (62), Indivision FOURNIER - RAINGEARD Stanislas et Delphine (45), M. FOURNIER HUBERT (45), M. et Mme GABORIT Benoit (44), M. et Mme GAU Bernard (45), M. et Mme GAUTHIER Philippe (62), M. et Mme GEFFARD Pascal (44), Mme GEORGES VIRGINIE (44), M. et Mme GERARD Cédric (44), Indivision GOBERT - GUILLAUD FREDERIC - AUDREY (45), M. et Mme GOETTLE Francis (45), M. et Mme GOLDBERG Dominique & Florence (45), M. et Mme GOZILLON Christophe (45), M. GRAIL Gilles (45), Mme GROBON-VINSARD ANNE-LAURE (45), M. GUILLEMIN Hervé (44), M. et Mme HANDSCHIN Alain (44), Mme HENRIET Christine (45), M. et Mme HINSCHBERGER Sylvain (62), Indivision HUBERT / ZIROLI NICOLAS / HELENE (45), M. et Mme HUON Jean-Claude (45), M. et Mme HUS Bertrand (44), M. et Mme IMBERT Frédéric (45), Mme INGLEBERT Cécile (45), M. JAMES THIERRY (45), Mme et Mme JEANNENEZ JEAN-PIERRE (45), M. et Mme JOLLIVEL Christophe (45), M. JORROT Frédéric (45), M. et Mme JOULIE Philippe (88), M. et Mme LE BERRE François (45), M. LEBRUN Emmanuel (44), M. et Mme LEMEASLE Eric (44), Mme LEUTHREAU Sylvine (45), M. et Mme LOEVEN Thierry (45), Mme LOIRAT Maryvonne (61), Indivision LUCAS / POLARD ARISTIDE / ANNAICK (44), M. et Mme MANIER Philippe (45), M. et Mme MICHON MICHEL (45), Mme MIKOFF JOSETTE (44), M. et Mme MONEL Pascal (44), M. MOREAU Ludovic (45), M. et Mme MORICEAU Jean-Francois (45), M. et Mme MOROY Serge (62), Mme MOUCHON JULIE (45), M. et Mme MOYRAND Bruno (44), M. NAASSENS Christophe (45), M. NEAU Laurent (45), M. et Mme NEYRET Alain (44), M. ODER Marc (45), M. et Mme OUERTANI Bahjet (45), M. PALACIN Frédéric (44), M. et Mme PERALTA ESCRIBANO Francisco (45), M. et Mme PIONNEAU Jean-Yves (61), M. PISSAVY Sébastien (44), M. et Mme PLUMECOCQ Patrice (45), M. et Mme POUJOL David (45), M. PULSONE Grégory (44), M. et Mme RAINAUD HERVE (62), M. et Mme REVERREAU Bertrand (45), M. et Mme RIETZLER ADRIEN ET VERONIQUE (45), M. et Mme ROBERT Francis (44), M. et Mme ROSEN François (45), Mme ROUBY Angélique (45), M. et Mme ROUILLER Jean-Marc (45), Mme ROUMIER Maryse (45), Indivision ROY / BEDFER CHRISTOPHE / LAURENCE (62), M. et Mme RUEDY François (61), M. et Mme RYO Michel (45), M. et Mme SARDA Julien (45), M. et Mme SCHELCHER Pascal (45), M. et Mme SERET Eric (44), SARL SOLAUBAT (45), M. TAILLEPIED André (45), M. TAVEAU Yves (88), M. TOSELLI Frédéric (45), M. TUDAL Jérémy (45), M. et Mme TYPE Paul (45), M. et Mme VAN RUYSKENSVELDE JEAN-PIERRE (44), Mme VANULS Sandrine (44), M. et Mme VIEILLE NICOLAS (44), M. et Mme VILLEMIN Arnaud (44), M. YANGA MBIWA Mapou (44).

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1
Désignation du Président de séance — **Page** 3

Résolution n°2
Secrétaire de séance — **Page** 3

Résolution n°3
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 — **Page** 3

Résolution n°4
Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019 — **Page** 3

Résolution n°5
Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 149 984,00 €. — **Page** 4

Résolution n°6
Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat — **Page** 4

Résolution n°7
Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans — **Page** 5

Résolution n°8
Approbation du contrat de prestation multiservices-multitechnique BELAMBRA SERVICES. — **Page** 6

Résolution n°9
Information sur la constitution du fonds travaux obligatoire prévu à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 — **Page** 6

Résolution n°10
Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds travaux obligatoire — **Page** 7

Résolution n°11
Intérêts de placement du fonds travaux ALUR du Syndicat issus de sa constitution (ART 14-2 et 18 de la loi du 10 juillet 1965) — **Page** 7

Résolution n°12
Participation à l'assemblée générale de la copropriété à distance par visio-conférence — **Page** 8

Résolution n°13
Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity — **Page** 9

Résolution n°14
Information sur l'Espace Privé Clients (EPC) — **Page** 9

PROCÈS VERBAL

POINT D'INFORMATION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article 22-3 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, lorsque les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance.

Ainsi Monsieur ILLIANO est désigné en qualité de président de séance.

POINT D'INFORMATION N° 2 : SECRETAIRE DE SEANCE

Le présent procès-verbal des décisions issues des votes émis par correspondance par les copropriétaires est établi par Madame MOQUIN représentant la société NEXITY LAMY, en qualité de syndic.

RESOLUTION N° 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir un montant total de charges nettes de 150 465,31 € pour les opérations courantes.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	71	3789	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix

M. et Mme KESPI Emile (44)

Abstentions :	53	2774	voix /	10000	voix

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), M. et Mme BELLO Louis (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. et Mme LABIT Michel (62), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. MONNAMI Olivier (44), M. et Mme PAGET Christian (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Ont voté pour :	17	971	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 508 voix sur 1015 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 4 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 31/12/2019

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	88	voix /	10000	voix

Mme GARCIA LAURENCE (44), M. et Mme KESPI Emile (44)

Abstentions :	54	2819	voix /	10000	voix

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), M. et Mme BELLO Louis (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. et Mme LABIT Michel (62), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. et Mme MALHERBE Charles (45), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. MONNAMI Olivier (44), M. et Mme PAGET Christian (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Ont voté pour :	16	926	voix /	10000	voix

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 508 voix sur 1014 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 POUR UN MONTANT DE 149 984,00 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 149 984,00 € et sera appelé par provisions SEMESTRIELLES exigibles le 1er jour de la période fixée.
L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.
Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	106	voix /	10000	voix
Abstentions :	56	2908	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	14	819	voix /	10000	voix

M. JREIGE Riad (62), M. et Mme KESPI Emile (44)

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), M. et Mme BELLO Louis (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. et Mme LABIT Michel (62), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. et Mme MALHERBE Charles (45), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. et Mme MEYER Yves (45), M. MONNAMI Olivier (44), M. et Mme PAGET Christian (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. SOMNY MATHIAS (44), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 463 voix sur 925 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 6 : DESIGNATION A NOUVEAU DE LA SOCIETE NEXITY LAMY EN QUALITE DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 480 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS "SOCAMAB", dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 3 ANS

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01/07/2020 et prendra fin le 30/06/2023
Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à:

- Pour la première période du 01/07/2020 au 30/06/2021 à 8 773,00 € HT, soit 10 527,60 € TTC
- Pour la seconde période du 01/07/2021 au 30/06/2022 à 8 773,00 € HT, soit 10 527,60 € TTC
- Pour la troisième période du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 8 773,00 € HT, soit 10 527,60 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Monsieur ILLIANO, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	70	3744	voix /	10000	voix

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), M. et Mme BELLO Louis (44), Mme BENSO France (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme BOURDON Stéphane (44), M. BRIAND Lionel (44), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHARPENTIER Marc (45), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), SARL DELMART (135), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), Mme GARCIA LAURENCE (44), M. et Mme GAUCHEY Marc (45), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GOUZY Bernard (135), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. JAUNIN JEAN-MICHEL (44), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. JREIGE Riad (62), M. et Mme LABIT Michel (62), M. et Mme LE GOUIL GWENOLE (44), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. et Mme MALHERBE Charles (45), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. et Mme MEYER Yves (45), M. MONNAMI Olivier (44), M. MORNEAU André (45), M. et Mme PAGET Christian (44), M. PERRIN Antoine (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. SOMNY MATHIAS (44), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZIMBAN Patrick (62), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
M. et Mme KESPI Emile (44)					
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	70	3744	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1895 voix sur 3788 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Est candidat :

- Mme DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline

Vote sur la candidature de Mme DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	70	3744	voix /	10000	voix

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), M. et Mme BELLO Louis (44), Mme BENSO France (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme BOURDON Stéphane (44), M. BRIAND Lionel (44), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHARPENTIER Marc (45), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), SARL DELMART (135), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), Mme GARCIA LAURENCE (44), M. et Mme GAUCHEY Marc (45), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GOUZY Bernard (135), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. JAUNIN JEAN-MICHEL (44), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. JREIGE Riad (62), M. et Mme LABIT Michel (62), M. et Mme LE GOUIL GWENOLE (44), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. et Mme MALHERBE Charles (45), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. et Mme MEYER Yves (45), M. MONNAMI Olivier (44), M. MORNEAU André (45), M. et Mme PAGET Christian (44), M. PERRIN Antoine (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. SOMNY MATHIAS (44), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZIMBAN Patrick (62), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
M. et Mme KESPI Emile (44)					
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	70	3744	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1895 voix sur 3788 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION N° 8 : APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION MULTISERVICES-MULTITECHNIQUE BELAMBRA SERVICES.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Il convient de procéder au renouvellement du contrat de prestation multiservices-multi technique auprès de BELAMBRA SERVICES. Ledit contrat est soumis au renouvellement pour une période de 3 ans avec un terme au 30.06.2023.

L'assemblée Générale approuve la souscription du contrat de prestation multiservices-multi technique (annexé à la présente) auprès de BELAMBRA SERVICES selon montant indiqué dans le budget prévisionnel, à savoir 131 610,08€ TTC.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	57	2970	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	14	818	voix /	10000	voix

Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), Mme BENSO France (44), M. et Mme BOURDON Stéphane (44), M. BRIAND Lionel (44), M. et Mme CHARPENTIER Marc (45), SARL DELMART (135), Mme GARCIA LAURENCE (44), M. GOUZY Bernard (135), M. JAUNIN JEAN-MICHEL (44), M. et Mme LE GOUIL GWENOLE (44), M. MORNEAU André (45), M. PERRIN Antoine (44), M. SOMNY MATHIAS (44), M. et Mme ZIMBAN Patrick (62)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1895 voix sur 3788 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 9 : INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 14-2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

La loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire depuis le 1er janvier 2017, pour les syndicats de copropriété à destination totale ou partielle d'habitation, la constitution d'un fonds travaux.

Cotisation annuelle d'au moins 5% du budget
Le fonds travaux doit être alimenté par une cotisation annuelle versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement des charges provisionnelles.
Le montant de cette cotisation annuelle doit être d'a minima 5% du budget prévisionnel.
Aussi, à chaque début d'exercice comptable, le montant de la cotisation sera ajusté selon l'évolution du budget voté par l'assemblée générale.
Le dispositif ouvre la possibilité aux copropriétés de décider d'augmenter ce taux par une décision d'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 et 25-1.
Enfin, la décision d'affecter tout ou partie de ces fonds à une opération de travaux relèvera d'une décision d'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 et 25-1.

Des sommes acquises au syndicat même en cas de vente
Les sommes versées au titre du fonds travaux obligatoire sont attachées aux lots et restent définitivement acquises au syndicat de copropriété. Dès lors, en cas de vente d'un lot, le copropriétaire vendeur ne sera pas remboursé des sommes qu'il aura versées au titre du fonds de travaux.

Gestion financière
A l'occasion de la constitution du fonds travaux, le syndic doit ouvrir dans l'établissement bancaire qu'il a choisi ou que l'assemblée générale a choisie pour le compte « courant » un compte séparé rémunéré au nom du syndicat, sur lequel sont versées sans délai les cotisations payées par les copropriétaires.
Au même titre que pour le compte bancaire séparé, le syndic mettra à disposition du conseil syndical une copie

des relevés périodiques du compte.

RESOLUTION N° 10 : DECISION A PRENDRE RELATIVE A LA DEFINITION DU TAUX DE LA COTISATION ANNUELLE AU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :
- entendu les explications du Syndic,
- pris acte de la constitution du fonds travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur d'a minima 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,

Décide de porter à 5% du budget prévisionnel, le montant du fonds travaux rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2017.
L'assemblée générale prend acte que :
- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur un second compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	150	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	68	3638	voix /	10000	voix

M. et Mme ARRIAL PHILIPPE (45), M. et Mme BARROIS Daniel & Agnès (62), M. et Mme BASTER Gérard (61), M. et Mme BELLO Louis (44), Mme BENSO France (44), M. et Mme BERGOT Pascal (44), M. et Mme BESNIER Thierry (44), M. et Mme BEUCHER Philippe (45), M. et Mme BONNOTTE Daniel (90), M. et Mme BOURDON Stéphane (44), M. BRIAND Lionel (44), M. et Mme CAILLOL DE PONCY Bernard (45), M. et Mme CHAIGNEAU Fabrice (44), M. et Mme CHARPENTIER Marc (45), M. et Mme CHINARDET Claude (44), M. et Mme CIVEYRAC Bruno (45), Mme COL-SEGAERT Monique (45), Indivision CREGUT - DEZECOT Joël et Patricia (45), M. et Mme DANILO Jacques (107), M. et Mme DEBAUGE Lionel (45), M. et Mme DELEUIL Jean-Paul (44), SARL DELMART (135), Indivision DO COUTO - CARRE Gilles et Adeline (45), M. DOUCHAIN Philippe (45), Mme GARBE Evelyne (62), Mme GARCIA LAURENCE (44), M. et Mme GAUCHEY Marc (45), M. GHIGLIONE Bernard (88), M. et Mme GIRIER Pierre (61), M. et Mme GOINEAU Martin (45), Indivision GOSSWEILER - JEANNOT Gérard et Dominique (44), M. GOUZY Bernard (135), M. GRANILIC Didier (45), M. GUYOT Serge (45), SCS IBI (44), M. et Mme JACQUET Dominique (45), M. JAUNIN JEAN-MICHEL (44), M. et Mme JOLIFF Pascal (44), M. et Mme LABIT Michel (62), M. et Mme LE GOUIL GWENOLE (44), M. LETHEULE Stéphane (89), M. LOUSSOUARN Frédéric (44), M. et Mme MAGDELEINE Serge (44), M. et Mme MALHERBE Charles (45), M. MARQUES DA CRUZ Albino (45), M. et Mme MARTIN Claude (61), M. et Mme MEYER Yves (45), M. MONNAMI Olivier (44), M. MORNEAU André (45), M. et Mme PAGET Christian (44), M. PERRIN Antoine (44), Mme PHILIPPE Virginie (45), M. PRINCE Mathieu (45), M. et Mme PUYBONNIEUX (45), M. et Mme RIEUF JEAN PHILIPPE (45), M. et Mme RIVET ANTOINE (62), Mme SALLES Josette (44), M. et Mme SEGUIN SEBASTIEN (45), M. SOMNY MATHIAS (44), M. et Mme TERRIER Martin (45), M. et Mme THEBAULT Dominique (45), M. THOMAS Philippe (62), M. et Mme VILLET Luc (44), M. et Mme VOISIN Richard (62), Mme VOISIN Valérie (90), M. et Mme ZAMPIERI Michel (44), M. et Mme ZIMBAN Patrick (62), M. et Mme ZWAENEPOEL Jean-Emmanuel (61)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	150	voix /	10000	voix
Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), M. JREIGE Riad (62), M. et Mme KESPI Emile (44)					
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	68	3638	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1895 voix sur 3788 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 11 : INTERETS DE PLACEMENT DU FONDS TRAVAUX ALUR DU SYNDICAT ISSUS DE SA CONSTITUTION (ART 14-2 ET 18 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale étant informée :
- de l'obligation de constituer un fonds de travaux défini par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 à compter du 1er janvier 2017 ;

- de l'obligation de placement des cotisations versées à ce titre sur un compte bancaire séparé rémunéré dans le même établissement bancaire que son compte bancaire séparé (article 18 de la loi du 10 juillet 1965),
- de l'affectation des intérêts produits par le placement des fonds au seul Syndicat des copropriétaires :

Décide que les intérêts produits seront :
- répartis chaque année entre les copropriétaires;

OU
- seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	88	voix /	10000	voix
Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), M. et Mme KESPI Emile (44)					
Abstentions :	1	45	voix /	10000	voix
M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45)					
Ont voté pour :	69	3700	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1895 voix sur 3788 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 12 : PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE A DISTANCE PAR VISIO-CONFERENCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

PJ : Conditions générales d'utilisation

L'ART 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale de la copropriété par présence physique, par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification.

Cette disposition a été complétée par le décret du 28 Juin 2019 qui donne tout pouvoir à l'assemblée générale de décider :
- des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique
- des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Ce texte prévoit également que le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

C'est ainsi que NEXITY a développé une solution intégrée accessible directement depuis l'Espace Privé Client du copropriétaire via www.mynexity.fr.

La solution proposée aux copropriétaires est basée tout à la fois sur :
- une solution de participation audio/vidéo par l'intermédiaire du logiciel TEAMS de Microsoft, nécessitant une connexion par un ordinateur, garantissant fiabilité et sécurité et permettant d'accueillir un nombre significatif de copropriétaires pour ceux qui auront fait le choix de participer à distance ;
- une solution de vote à distance uniquement disponible à partir d'un smartphone ou d'une tablette via l'application mobile mynexity.fr.

Les copropriétaires qui souhaiteront opter pour une participation à distance sont informés qu'ils devront impérativement le faire savoir au syndic, par tout moyen, au moins 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, les convocations aux assemblées générales comportent un formulaire type de demande de participation à distance.

Pour être garantie, la participation des copropriétaires par visioconférence nécessite de disposer d'une connexion internet certaine et stable.

La salle où se déroulera la réunion permettra également la retranscription continue et simultanée des délibérations au moyen d'une sonorisation suffisante pour la bonne audition des copropriétaires participants à distance et la bonne audition des débats se déroulant au sein de la salle.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du syndic et en avoir délibéré :
- décide d'autoriser la participation de copropriétaires à l'assemblée générale selon les modalités précitées ;
- prend acte que l'identification d'un copropriétaire sera valablement acquise dès lors que l'accès à la réunion tenue par visioconférence est établi via un lien de connexion disponible sur l'Espace Privé Client sécurisé du copropriétaire mynexity.fr ;

- approuve les conditions générales d'utilisation du service joint à l'ordre du jour de la présente convocation ;
- accepte le coût de mise à disposition de la solution et de l'utilisation du service, établi sur la base du barème suivant : 1 € TTC/lot principal avec un minimum de perception de 160 € TTC.

En conséquence, le montant forfaitaire annuel est arrêté à la somme de 170,4€ HT, soit 213€ TTC, quel que soit le nombre d'assemblées générales convoquées et quel que soit le nombre de copropriétaires utilisant ce service. Il sera imputé dans les comptes annuels de charges au titre des dépenses d'administration de la copropriété, en charges communes générales, et facturé à compter de l'année 2021.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	72	3833	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	4	267	voix /	10000	voix
Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT (44), M. BRIAND Lionel (44), SARL DELMART (135), M. JAUNIN JEAN-MICHEL (44)					
Abstentions :	3	133	voix /	10000	voix
Mme BENSO France (44), M. et Mme PORTIGLIATTI Pierre (45), M. SOMNY MATHIAS (44)					
Ont voté pour :	65	3433	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1851 voix sur 3700 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 13 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE DE NEXITY

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.
Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).
Ce service sera progressivement déployé dans les agences.
Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.
Dès qu'il sera disponible à l'agence NEXITY PARIS IGH, vous serez informé de l'ouverture de ce service et des modalités d'adhésions par e-mailing.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :
- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

POINT D'INFORMATION N° 14 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE CLIENTS (EPC)

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un ESPACE PRIVE CLIENT (EPC) gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur EPC les copropriétaires peuvent notamment :
- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux)
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.
Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h56.

Paraphes

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE
Monsieur ILLIANO	Madame MOQUIN

nexity
AGENCE IGH 3 GRANDS ENSEMBLES
85 Bld Vincent Auriol - CS 71365
75646 PARIS CEDEX 13
Tél. 01 43 37 69 40 - Fax 01 71 93 84 24
NEXITY LAMY SAS - Siren 487 530 099 - R.C.S. Paris

Certifie conforme

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

- Résolution acceptée
- Résolution refusée
- Absence de candidats
- Vote sans objet
- Aucune voix exprimée
- Point d'information